

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

Un Peuple – Un But – Une Foi  
Ministère de la Fonction Publique  
et du Renouveau du Service public

**AF**

N° /MFPRSP/DGFP/DGC/DENS/B12

**Objet :** nomination et reclassement.**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

VU la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;  
VU le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;  
VU le dossier de l'intéressé ;

**ARRETE :**

**Article premier.** - Monsieur El Hadji Tamsir DIOUF, matricule de solde 600.229/C, instituteur de 1<sup>ère</sup> classe 3<sup>ème</sup> échelon, hiérarchie B3, titulaire du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges d'enseignement moyen (CAE-CEM), session 2013, est nommé et reclassé, ainsi qu'il suit, dans le corps des professeurs de collège d'enseignement moyen général (PCEMG), hiérarchie B2, conformément aux dispositions du décret n°77-987 du 14 novembre 1977, modifié :

Nomination et reclassement	Ancienneté totale	40 % de l'ancienneté	NOUVELLE SITUATION		
			Grade – Echelon	Date d'effet	Ancienneté Conservée
10/10/2008	5a	2a	PCEMG. 4CL. 1EC	10.10.2013	2a
			PCEMG.4CL. 2EC	10.10.2013	Anc.ép

**Article 2.-** Monsieur El Hadji Tamsir DIOUF, matricule de solde 600.229/C, perçoit une indemnité différentielle résorbable par le jeu de l'avancement, conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi n°61-33 du 15 juin 1961, modifiée.

**Article 3.-** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Mariam SARR**